

**DELIBERATION N° 5 / 2007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 10 décembre 2007**

Point de l'ordre du jour 8
Budget de l'exercice 2008

Vu le code de l'éducation, article 451-1 à 452-10 ;
Vu le décret 2003-1288 du 23 décembre 2003 modifié relatif à l'organisation administrative et comptable de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger et modifiant le décret n°76-832 du 24 août 1976 relatif à l'organisation financière de certains établissements ou organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dépendant du ministère des affaires étrangères.

- Le conseil d'administration adopte le budget primitif pour l'exercice 2008 de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger conformément à la répartition par chapitre budgétaire définie par la LOLF pour un montant total arrêté en recettes et en dépenses à : 724 156 408,46€.

- dépenses de personnel	452 378 033,75€
- Bourses	62 942 400,00€
- Autres dépenses de fonctionnement dont 8 300 917,48€ de dotation aux amortissements	179 145 253,62€
- Dépenses d'investissement	29 690 721,09€

L'équilibre est obtenu par un prélèvement sur le fonds de roulement de 21 301564,52€

Nombre de votants	13 Pour	7 Contre
	1 Abstentions	Nuls

Fait à Paris, le 10 décembre 2007

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE



Anne GAZEAU-SECRET